



**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE  
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le 23 DEC. 2022

Décision n° 010061 /ANAC/DTA/DSV  
portant adoption de l'amendement n° 2, édition n° 2 du  
guide relatif au survol et à l'atterrissage des aéronefs civils  
étrangers en République de Côte d'Ivoire « GUID-LEG-1111 »

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé ANAC ;
- Vu** le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé ANAC ;
- Vu** le Décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n° 2022-160 du 09 mars 2022 portant modification des articles 7, 9 et 10 du décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n° 326/MT/CAB du 20 août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Sur** proposition du Directeur du Transport Aérien, et après examen et validation par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile,

## DECIDE :

### Article 1 : Objet

La présente décision adopte l'amendement n°2, édition n°2 du guide relatif au survol et à l'atterrissage des aéronefs civils étrangers en République de Côte d'Ivoire, référencé « GUID-LEG-1111 ».

### Article 2 : Portée

L'amendement n° 2, édition n° 2 du GUID-LEG-1111 porte sur la mise en conformité dudit guide avec la procédure de maîtrise des documents « PROC-ORG-1500 ».

### Article 4 : Entrée en vigueur

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures, notamment la décision n° 002548/ANAC/DTA/DSV du 08 juillet 2015 portant amendement n°01 de la décision n° 0001986/ANAC/DAJR du 18 novembre 2011 relative au survol et à l'atterrissage des aéronefs civils étrangers en République de Côte d'Ivoire.

Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature.



The image shows a circular official stamp of ANAC (Autorité Nationale de l'Aviation Civile) with the text "LE DIRECTEUR GENERAL" in the center. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads "Sinaly SILUE".

**P.J. :** Amendement n° 2, édition n° 2 portant adoption du guide relatif au survol et à l'atterrissage des aéronefs civils étrangers en République de Côte d'Ivoire, référencé « GUID-LEG-1111 »

#### **Ampliations :**

- Toutes directions
- SDIDN (Q-Pulse et site Internet ANAC)
- ASECNA
- GSA-GN
- SODEXAM
- Douane
- Police
- Etat-Major Particulier



MINISTRE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE  
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf . : GUID-LEG-1111

**GUIDE RELATIF AU SURVOL ET A  
L'ATTERRISSAGE DES AERONEFS  
CIVILS ETRANGERS EN  
REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
« GUID-LEG-1111 »**

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son autorité

Deuxième édition - Novembre 2022





PAGE DE VALIDATION

	NOM ET PRENOMS	FONCTION	DATE / VISA
REDACTION	SILUE Goyoh Nadège Epse ATRI	Chef de Service Survol atterrissage	17/11/22
	TOTO Assi Pascal	Sous-Directeur de la Législation et des Accords Aériens	17/11/2022
	DIBY Amani Fulbert	Sous-Directeur de la Coopération Internationale et du Développement du Transport Aérien	17/11/22
	AZAGOH Kouassi Germain	Directeur du Transport Aérien	17.11.22
VALIDATION	Konan KOFFI	Président du Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile	 Président du Comité de Travail Relatif à la Réglementation de la Sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile 02/12/2022
APPROBATION	Sinaly SILUE	Directeur Général	23/11/2022  

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au survol et à l'atterrissage des aéronefs civils étrangers en République de Côte d'Ivoire « GUID-LEG-1111 »</p>	<p>Edition : 2 Date : 17/11/2022 Amendement 2 Date : 17/11/2022</p>
---	---	---

### LISTE DES PAGES EFFECTIVES

N° page	N° d'édition	Date d'édition	N° d'amendement	Date d'amendement
0	2	17/11/2022	2	17/11/2022
i	2	17/11/2022	2	17/11/2022
ii	2	17/11/2022	2	17/11/2022
iii	2	17/11/2022	2	17/11/2022
iv	2	17/11/2022	2	17/11/2022
v	2	17/11/2022	2	17/11/2022
vi	2	17/11/2022	2	17/11/2022
vii	2	17/11/2022	2	17/11/2022
Viii	2	17/11/2022	2	17/11/2022
1	2	17/11/2022	2	17/11/2022
2	2	17/11/2022	2	17/11/2022



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au survol et à l'atterrissage des aéronefs civils étrangers en République de Côte d'Ivoire « GUID-LEG-1111 »</p>	<p>Edition : 2 Date : 17/11/2022 Amendement 2 Date : 17/11/2022</p>
---	---	---

### TABLEAU DES AMENDEMENTS

<i>Amendements</i>	<i>Objet</i>	<i>Date</i> - <i>Adoption/Approbation</i> - <i>Entrée en vigueur</i> - <i>Application</i>
0 (Edition 1)	Création du document	18/11/2011 18/11/2011 18/11/2011
1 (Edition 1)	Prise en compte des dispositions de l'ordonnance 2008-08 du 23 janvier 2008	08/07/2015 08/07/2015 08/07/2015
2 (Edition 2)	<p>- Changement de la codification de la décision n° 002548/ANAC/DTA/DSV du 08 juillet 2015 portant amendement n°01 de la décision n°0001987/ANAC/DAJR du 18 novembre 2011 relative au survol et à l'atterrissage des aéronefs civils étrangers en République de Côte d'Ivoire en « GUID-LEG-1111 » ;</p> <p>- Mise en conformité avec la Procédure de maîtrise des documents « PROC-ORG-1500 »</p>	<p>23 DEC. 2022 23 DEC. 2022 23 DEC. 2022</p>



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au survol et à l'atterrissage des aéronefs civils étrangers en République de Côte d'Ivoire « GUID-LEG-1111 »</p>	<p>Edition : 2 Date : 17/11/2022 Amendement 2 Date : 17/11/2022</p>
---	---	---

### LISTE DE DIFFUSION

Code	Direction/Sous-Direction	Support de diffusion *	
		P	N
DG	Direction Générale		✓
DSV	Direction de la Sécurité des Vols		✓
DSNAA	Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aérodomes		✓
DSF	Direction de la Sûreté et de la Facilitation		✓
DSSC	Direction de la Sécurité et du Suivi de la Conformité		✓
SDIDN	Sous-Direction de l'Informatique et de la Documentation Numérique		✓
DTA	Direction du Transport Aérien	✓	✓

(\*) *P = papier*

*N = numérique*

 <p><b>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</b></p>	<p align="center"><b>Guide relatif au survol et à l'atterrissage des aéronefs civils étrangers en République de Côte d'Ivoire</b></p> <p align="center"><b>« GUID-LEG-1111 »</b></p>	<p>Edition : 2 Date : 17/11/2022 Amendement 2 Date : 17/11/2022</p>
--	--	---

### LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
7300	OACI	Convention relative à l'Aviation Civile Internationale (OACI) signée à Chicago le 07 décembre 1944	Neuvième édition	2006
-----	ANAC	Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile	-----	2008



## TABLE DES MATIERES

PAGE DE VALIDATION.....	i
LISTE DES PAGES EFFECTIVES.....	ii
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS.....	iii
TABLEAU DES AMENDEMENTS.....	iv
TABLEAU DES RECTIFICATIFS.....	v
LISTE DE DIFFUSION.....	vi
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE.....	vii
TABLE DES MATIERES.....	viii
1. Objet.....	1
2. Champ d'application.....	1
3. Conditions d'autorisation de survol et d'atterrissage.....	1



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au survol et à l'atterrissage des aéronefs civils étrangers en République de Côte d'Ivoire « GUID-LEG-1111 »</p>	<p>Edition : 2 Date : 17/11/2022 Amendement 2 Date : 17/11/2022</p>
--	---	---

## 1. Objet

Le présent guide définit les conditions d'autorisation de survol et d'atterrissage des aéronefs civils de nationalité étrangère effectuant des vols non réguliers sur le territoire ivoirien.

## 2. Champ d'application

La procédure s'applique à tout aéronef de nationalité étrangère qui envisage survoler ou atterrir sur le territoire ivoirien en dehors de tout accord de droit de trafic.

## 3. Conditions d'autorisation de survol et d'atterrissage

### 3.1 Les aéronefs peuvent circuler librement au-dessus du territoire ivoirien.

Toutefois, les aéronefs de nationalité étrangère ne peuvent circuler au-dessus du territoire ivoirien que si ce droit leur est accordé par une convention internationale ou s'ils reçoivent, à cet effet, une autorisation qui doit être spéciale, et dont la durée de validité ne peut dépasser douze (12) mois.

### 3.2 Les aéronefs qui effectuent un parcours international ne peuvent se poser que sur des aéroports douaniers.

### 3.3 Tout aéronef survolant le territoire de la République de Côte d'Ivoire avec ou sans atterrissage doit être muni des documents suivants :

- Le certificat de navigabilité ou tout autre document tenant lieu en cours de validité ;
- Le certificat d'immatriculation ;
- Les licences des membres d'équipage de conduite en cours de validité ;
- Le carnet de route ;
- Le certificat d'installation radioélectrique de bord ;
- La déclaration générale de chargement ;
- La police d'assurance ;
- La licence de station radiocommunication de bord.

### 3.4 La demande pour une autorisation de survol et/ou d'atterrissage doit parvenir à l'ANAC, au moins **quatre (04) jours** avant le survol et/ou l'atterrissage par l'un des moyens suivants :

- Fax ;
- RSFTA ;
- Appel téléphonique confirmé plus tard par une demande écrite ;
- Dépôt de la demande à l'ANAC ;

Et comporter les renseignements suivants :

- 1) le nom du propriétaire de l'aéronef ;
- 2) le nom de l'exploitant de l'aéronef ;
- 3) le type et les marques d'immatriculation de l'aéronef ;
- 4) le nom du commandant de bord et le nombre des membres d'équipage ;
- 5) le nombre et la qualité des passagers à bord ;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au survol et à l'atterrissage des aéronefs civils étrangers en République de Côte d'Ivoire « GUID-LEG-1111 »</p>	<p>Edition : 2 Date : 17/11/2022 Amendement 2 Date : 17/11/2022</p>
--	---	---

- 6) l'objet du vol ;
- 7) la nature et la quantité du fret, s'il y a lieu ;
- 8) l'itinéraire du vol avec les points d'entrée et de sortie de l'espace aérien de la Côte d'Ivoire ;
- 9) les dates et heures d'arrivée et de départ aux aérodromes considérés ;
- 10) le nom, l'adresse et la profession de l'affréteur, le cas échéant ;
- 11) la structure d'assistance en escale, le cas échéant ;
- 12) le certificat de navigabilité ou tout autre document tenant lieu en cours de validité.

Toute demande non conforme à ces dispositions sera considérée comme nulle et non avenue.

Les vols ne doivent être entrepris que lorsqu'une réponse favorable aura été accordée à la demande d'autorisation et que le numéro d'autorisation aura été reçu par le Commandant de bord de l'aéronef.

Les autorisations accordées restent valides **72H** après la date d'échéance si le vol n'a pas été effectué en totalité.

- 3.5** Les autorités ivoiriennes se réservent le droit de refuser le ou les vols sollicités sur le territoire ivoirien.
- 3.6** Tout aéronef atterrissant sur un aérodrome ou une propriété privée est soumis au contrôle et à la surveillance des autorités administratives ivoiriennes.
- 3.7** Tout aéronef civil étranger qui, sans autorisation, survole le territoire ivoirien ou dont il y a des motifs raisonnables de conclure qu'il est utilisé dans l'espace aérien ivoirien à des fins incompatibles avec les buts de la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale, est tenu de respecter tout ordre d'atterrir et toutes autres instructions des autorités militaires et civiles pour mettre fin à ces violations.
- 3.8** Sans préjudice d'autres sanctions, notamment disciplinaires, sera puni des peines prévues à l'article 93 du Code de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire, tout commandant de bord qui aura survolé l'espace aérien sans autorisation.  
  
Sera puni des mêmes peines, tout commandant de bord qui aura contrevenu aux prescriptions de l'article 8 de la présente décision.
- 3.9** Les frais relatifs à la délivrance d'une autorisation de survol et d'atterrissage sont indiqués à l'Article 7 du Décret n°2008-II du 23 janvier 2008 portant rémunération de prestations rendues aux usagers du Transport Aérien par les Services de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

-----FIN-----

